



# Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

## SPORTS

Mise à disposition d'un équipement sportif municipal

Approbation d'une convention avec la SCOP Théâtre El Duende d'Ivry Sur Seine

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3, et L.2125-1 à L.2125-6,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant que la SCOP Théâtre El Duende, pour l'organisation d'une pièce de Théâtre, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition l'équipement sportif suivant :

- Gymnase Auguste Delaune, 16 rue Robespierre - 94200 Ivry Sur Seine

considérant que la Commune est propriétaire de cet équipement sportif,

considérant que cette action s'inscrit dans le cadre du projet local « Ivry Terre de Jeux » et des olympiades culturelles organisées à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympique,

considérant que la SCOP Théâtre El Duende, à travers ses missions de service public à caractère artistique et culturelle contribue à l'intérêt public local,

vu la convention ci-annexée,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention dont la teneur suit :

- co-contractant : SCOP Théâtre El Duende  
23, rue Hoche 94200 Ivry-sur-Seine  
Représentée par Madame Célia RIFFAUD, sa directrice.
- objet : Mise à disposition d'un équipement sportif municipal pour l'organisation d'une manifestation, selon les modalités figurant dans la convention ci-jointe.

**ARTICLE 2** : PRECISE que la présente convention est valable pour le vendredi 28 juin 2024 à 9h jusqu'au au samedi 29 juin 2024 à 12h.

**ARTICLE 3** : DIT que la mise à disposition est consentie par la Ville d'Ivry sur Seine à la SCOP Théâtre El Duende d'Ivry-sur-Seine, et ce, à titre gracieux.

**ARTICLE 4** : RAPPELLE que le co-contractant locataire s'engage à respecter le règlement intérieur de l'installation sportive, les normes et consignes de sécurité, ainsi que l'ensemble des articles de la convention.

**ARTICLE 5** : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 6** : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à Madame la Préfète du Val-de-Marne, et au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 27 JUIN 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 27 JUIN 2024  
RECU EN PREFECTURE  
LE 27 JUIN 2024  
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
LE 27 JUIN 2024  
NOTIFIE  
LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,  
Et par délégation,



Alain Buch  
Adjoint au Maire

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de la présente décision.*